

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de VIEUX-BERQUIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SCEA FERME DU BERQUIN dont le siège social est situé au 1080 Rue de la Gare à VIEUX-BERQUIN (59232) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage porcin de 2097 animaux-équivalents à VIEUX-BERQUIN 1080 rue de la Gare.

comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-1 Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant : Plus de 450 animaux-équivalents

L'épandage se fera sur les communes de BAILLEUL, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERRIS, MERVILLE, NEUF-BERQUIN, STEENWERCK et VIEUX-BERQUIN.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **VIEUX-BERQUIN du 8 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SCEA FERME DU BERQUIN à VIEUX-BERQUIN).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de VIEUX-BERQUIN, MERRIS, STRAZEEL, BAILLEUL, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERVILLE, NEUF-BERQUIN et STEENWERCK.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.